

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille le 24 octobre 2016

Service connaissance, aménagement durable, évaluation
Unité évaluation environnementale

La directrice régionale

Adresse du site :
36 Boulevard des Dames
13002 Marseille

à

**Direction départementale des territoires et de la
mer des Bouches du Rhône**
Service Territorial Sud
Promenade Pierre BLANCARD - Les Lignières
13677 Aubagne Cedex

Nos réf. : SCADE-UEE

Vos réf. : votre courrier en date du 23 Août 2016 – B.REYNAUD

Affaire suivie par : Colette CLAPIER
colette.clapier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 88 22 62 71

Avis de l'autorité environnementale

**relatif au projet de défrichement préalable à l'extension
d'une l'Installation de Stockage de Déchets Inertes
(ISDI) à Belcodène (13)**

Garance n°2016-1267

Préambule

Conformément aux dispositions prévues par les articles L122-1 III et R122-7 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, usuellement appelée « Autorité environnementale » a été saisie sur la base du dossier de demande d'autorisation de défrichement relatif au projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), située sur la commune de Belcodène (13). Le maître d'ouvrage du projet est la SA BRONZO.

Le dossier comporte notamment :

- une étude d'impact
- une évaluation des incidences Natura 2000

La DREAL PACA a, par délégation du préfet de région, accusé réception du dossier à la date du 26 août 2016, date de départ du délai de deux mois pour formuler l'avis de l'Autorité environnementale.

Pour établir son avis, la DREAL PACA a consulté, conformément aux dispositions prévues par l'article R122-7 du code de l'environnement, l'Agence régionale de santé (ARS) et le préfet de département au titre de ses attributions en matière d'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'avis devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-9 du code de l'environnement, à savoir :

- le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article L122-1-1 et R122-9 du code de l'environnement ;
- rendre cet avis public par voie électronique sur son site Internet.

Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II, l'avis est également publié sur le SIDE (système d'information développement durable environnement) :

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

accessible via le site internet de l'autorité environnementale / DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-r1204.html>

L'avis est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet prise par l'autorité compétente. En application des dispositions de l'article L122-1 IV, cette décision prendra en considération le présent avis.

Avis élaboré sur la base du dossier de :

- demande d'autorisation de défrichement et d'exploitation

comportant notamment :

- une étude d'impact et annexes (datées du 2 août 2016)
- une évaluation des incidences Natura 2000

Table des matières

1. Procédures.....	4
1.1. Soumission à étude d'impact.....	4
1.2. Procédures d'autorisation.....	4
2. Présentation du dossier.....	4
2.1. Contexte général et objectif du projet.....	4
2.2. Description du projet de défrichement.....	4
3. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale.....	5
4. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement et de santé dans le projet.....	6
4.1. Avis sur le contenu général du dossier, le caractère complet de l'étude d'impact et le résumé non technique.....	6
4.2. Avis sur la présentation du projet et l'analyse de son articulation avec les documents d'urbanisme et les autres plans et programmes concernés.....	6
4.3. Avis sur l'analyse de l'état initial et l'identification des enjeux environnementaux du territoire.....	7
Biodiversité.....	7
Paysage.....	7
Eau.....	8
4.4. Avis sur la justification des choix et les solutions de substitution envisagées.....	8
4.5. Avis sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé et l'évaluation des incidences Natura 2000.....	8
Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.....	9
Analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus.....	9
4.6. Analyse des mesures prévues pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts sur l'environnement et la santé.....	9
4.7. Analyse du dispositif de suivi.....	10
5. Conclusion.....	10

Avis

1. Procédures

1.1. Soumission à étude d'impact

Le projet de défrichement lié à l'extension de l'ISDI située au lieu-dit «Jean-Louis» sur le territoire de la commune de Belcodène (13), compte-tenu de sa nature, de son importance, de sa localisation et/ou de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumis à étude d'impact conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement. Il entre dans le champ de l'étude d'impact au titre de la rubrique 51 a du tableau annexe de l'article R.122-2, qui concerne les projets de défrichement et premiers boisements soumis à autorisation.

Le projet relevant d'un examen au cas par cas, le maître d'ouvrage a, conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, transmis à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement une demande d'examen au cas par cas. Par arrêté préfectoral n° AE-F09315P0094 du 29/05/2015, l'autorité environnementale a pris la décision motivée de soumettre le projet à étude d'impact.

1.2. Procédures d'autorisation

Le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) est soumis aux procédures suivantes :

- rubrique 51a : défrichement d'une surface supérieure à 0,5 hectares.
- rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

1.3. Avis de l'autorité environnementale

Le projet de défrichement, parce qu'il est soumis à étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, dite autorité environnementale conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

2. Présentation du dossier

2.1. Contexte général et objectif du projet

L'ISDI exploitée depuis 2008 par la SA BRONZO au lieu-dit « Jean-Louis » est située sur le territoire de la commune de Belcodène (13). Elle est autorisée par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 pour un accueil d'inertes de 40 000 tonnes/an et une durée de 7 ans prorogée d'un an.

2.2. Description du projet de défrichement

Le projet de défrichement d'une superficie de 3,86 ha nécessaire à l'extension de l'ISDI est localisé à 3 km du centre-ville de Belcodène et à 1 km à l'ouest de l'autoroute A 52.

Il se trouve en continuité directe avec l'installation actuelle et porte sur les parcelles cadastrées section C n° 355 et 356 d'une contenance globale de 11,09 ha ; le projet se trouve sur un secteur d'emprise d'anciennes exploitations souterraines de calcaire et de travaux miniers du bassin de Gardanne.

Situation du projet



3. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux d'environnement du territoire identifiés par l'autorité environnementale et susceptibles de présenter des sensibilités vis-à-vis du projet sont les suivants :

- **Paysage** : l'installation actuelle est implantée dans un vallon boisé de pins d'Alep et de chênes verts; au-delà du seul projet de défrichement, la poursuite de l'activité de stockage de déchets inertes doit être une opportunité pour améliorer l'insertion paysagère de l'ensemble de l'ISDI dans cet espace sensible en prenant en compte les visions depuis les espaces circulés et habités.
- **Biodiversité** : bien que situés en dehors de tout périmètre de protection réglementaire ou de zone inventoriée au titre du patrimoine naturel, les boisements sont susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales ainsi que des habitats nécessaires à leur survie ce qui nécessite leur prise en compte au titre de la biodiversité ordinaire.

Natura 2000 : le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000. Toutefois, le site Natura 2000 FR9301603 «Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban » au titre de la directive « Habitats » est identifié dans la zone d'étude. Le projet devra faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les populations d'espèces et les habitats ayant motivé leur désignation en tenant compte des fonctionnalités écologiques.

- **Ressource en eau** : l'installation située dans un secteur de calcaires crétacés alerte sur la maîtrise à la source des pollutions, accidentelles notamment.
- **Forêt, risque incendie** : il s'agit des enjeux qui concernent l'écosystème forestier, ses caractéristiques pédologiques, ses fonctions (rétention des sols, filtration et rétention de l'eau, inter-relation avec les eaux souterraines et superficielles), l'âge des boisements, la présence d'arbres réservoirs de biodiversité, la valeur d'usage de la forêt (production, aménités) et le mode de gestion, les risques auxquels est soumise la forêt (incendie) et les inter-relations avec le sol, la biodiversité, le paysage et les aménités (conséquences d'un incendie sur ces ressources et usage) ; il est attendu que l'évaluation tienne compte des

effets directs et indirects y compris les impacts liés aux obligations légales de déboisement (OLD).

- **Risques naturels** : le **risque d'érosion et d'instabilité des sols** mis à nu avec le défrichement, d'affaissement de terrain lié à la présence en sous-sol de galeries souterraines ainsi que la gestion des eaux de ruissellement du site qui sera pour partie imperméabilisé après défrichement, seront également à prendre en compte.
- **Cadre de vie** : les enjeux liés à la **préservation du cadre de vie** sont à prendre en compte lors des travaux de défrichement : préservation des ambiances sonores et respect des seuils réglementaires pour les bruits et vibrations ainsi que la maîtrise des émissions de poussières (en intégrant les vents dominants).

4. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement et de santé dans le projet

Le présent chapitre de l'avis procède à la lecture critique du dossier et formule des recommandations.

4.1. Avis sur le contenu général du dossier, le caractère complet de l'étude d'impact et le résumé non technique

L'étude d'impact comprend sur la forme les divers aspects de la démarche d'évaluation environnementale exigés par les articles L.122-1 et R.122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des **thématiques** requises qui sont approfondies de façon proportionnée au regard des enjeux et des sensibilités.

L'étude d'impact fait l'objet d'un résumé non technique.

Conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés. Le rapport présentant l'évaluation des incidences est inclus dans le dossier.

Le résumé non technique présente le projet à partir d'un descriptif détaillé, de documents graphiques, photos et tableaux synthétiques illustrant l'état initial, l'analyse des effets du projet et la démarche d'évaluation, ce qui est de nature à faciliter l'information du public. S'agissant de la superficie du défrichement, le résumé non technique précisera la superficie concernée (3, 86 ha et non 7 ha lesquels correspondent à l'emprise du projet d'installation) afin de bien assurer la cohérence des informations dans les différents documents et de clarifier la demande.

4.2. Avis sur la présentation du projet et l'analyse de son articulation avec les documents d'urbanisme et les autres plans et programmes concernés

Le chapitre 3 de l'étude d'impact présente une bonne description du projet dans ses différentes composantes techniques (modalités d'exploitation, phasage des défrichement et exploitation...). Les aspects techniques sont correctement illustrés.

L'analyse de l'articulation du projet avec les documents de planification est traitée au chapitre 7 de l'étude d'impact.

- Le projet est compatible avec les orientations du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et celles du plan de prévention et de gestion des déchets du BTP des Bouches du Rhône (prolongation des ISDI existantes par extension) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) situe la zone du projet dans un réservoir de biodiversité à remettre en état ;

- L'étude démontre la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur de la commune de Belcodène (zone naturelle protégée secteur ND2 où sont autorisées les installations de stockage de déchets inertes).

4.3. Avis sur l'analyse de l'état initial et l'identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial est présenté au chapitre 1.

Biodiversité

L'analyse fournit les éléments de connaissance nécessaires pour **caractériser l'environnement** du territoire concerné par le projet et ses évolutions. L'analyse est proportionnée aux enjeux du territoire qui ont bien été bien identifiés. Des études spécifiques ont été réalisées par des spécialistes pour approfondir les composantes les plus sensibles (biodiversité et paysage notamment). Les rapports sont portés en annexes au dossier et les principaux aspects sont synthétisés dans l'étude d'impact. L'étude écologique caractérise les habitats naturels sous influence du projet, précise la présence d'habitats d'intérêt communautaire, identifie les espèces présentes et leurs enjeux de conservation. Le choix de l'aire d'étude est justifié.

Les prospections de terrain ont été réalisées avec des pressions d'observations convenables et en bonne saison du calendrier écologique : pré-diagnostic écologique en automne 2014 puis prospections au printemps 2016. Les chiroptères ont fait l'objet d'une étude spécifique dans la mesure où la zone d'étude comporte d'importants vestiges d'anciennes activités minières. L'étude écologique est étayée de cartographies d'enjeux facilitant la compréhension de l'étude.

Les prospections de terrain ont révélé la présence d'enjeux de conservation dont les plus importants et les plus sensibles au projet concernent :

- Habitats : présence de 2 habitats d'intérêt communautaire : taillis de chêne vert et pelouses à Bachypode rameux ;
- Oiseaux : une dizaine d'espèces sont présentes dont 2 protégées : Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe ;
- Flore : présence de 5 espèces végétales à enjeu régional modéré : Lavatère de Crète, Pavot hybride, Potamot fluet, Réséda blanc, Ortie à pilules ;
- Reptiles : 3 espèces protégées sont présentes : Lézard vert, Lézard des murailles, Psammodrome d'Edwards ;
- Amphibiens : présence du Crapaud calamite, espèce protégée ;
- Insectes : absence d'espèce patrimoniale ; le cortège entomologique est constitué d'espèces communes caractéristiques des habitats de garrigues dégradées ;
- Mammifères (hors chiroptères) : le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux, espèces protégées sont présents ;
- Chiroptères : 8 espèces ont été identifiées dont 4 espèces protégées présentes au sein des secteurs miniers ou forestiers : Petit et Grand rhinolophe, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler.

Le projet se situe dans un réservoir de biodiversité de type forestier à remettre en état identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). La situation du projet dans ce secteur nécessitera une remise en état optimale.

Paysage

Le projet s'inscrit dans un secteur boisé de collines mamelonnées. Le volet paysager a fait l'objet d'une étude spécifique complète. Elle fournit un état initial du paysage à partir de l'analyse de divers niveaux de perceptions visuelle, de la topographie, du patrimoine bâti, et des itinéraires

circulés. Elle met en évidence le faible impact visuel en visions rapprochée et intermédiaire en raison notamment de la présence d'écrans visuels. Le site est perceptible depuis les points de vue hauts (Peipin et Font de Branque).

L'étude du projet d'extension fait apparaître un impact fort depuis ces mêmes points hauts, notamment pour la partie sommitale des dômes.

Volet forestier

Ce volet ne fait pas l'objet d'une rubrique spécifique ce qui aurait permis d'en faciliter sa lecture ; cependant les informations relatives à la forêt sont intégrées dans les volets paysage et milieu naturel (caractéristiques, fonctions, biodiversité, rôle pour la qualité des eaux...). Ainsi, le secteur voué au défrichement est constitué en majeure partie de taillis à chênes vert et de garrigues de recolonisation post-incendie localisées en partie nord.

Eau

La zone du projet se trouve en bordure nord du bassin versant de l'Huveaune. Dans un petit bassin versant drainé vers le sud par un ruisseau temporaire affluent du Merlançon.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé au droit du site.

4.4. Avis sur la justification des choix et les solutions de substitution envisagées

Au chapitre 4 la justification du projet est argumentée au vu de critères pertinents : socio-économique (poursuite d'une activité en continuité de l'existant, terrains anciennement exploités, réponse aux besoins et objectifs fixés par le Plan de Prévention et de gestion des Déchets des Bouches-du-Rhône, pérennisation des activités du pétitionnaire), réglementaires (urbanisme, absence de contraintes environnementales, enjeux modérés). Cette démarche a notamment intégré les volets biodiversité et paysage développés dans l'étude.

Le projet retenu respecte les grands principes du développement durable : réduction du risque à la source (démarche éviter > réduire > compenser), meilleures technologies disponibles à un coût raisonnable.

4.5. Avis sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé et l'évaluation des incidences Natura 2000

Impact du défrichement sur la biodiversité

Les impacts du défrichement et des travaux liés à la poursuite de l'activité de l'ISDI concernent la destruction d'habitats (impacts qualifiés de modérés pour les habitats naturels et absence d'impact pour les espèces végétales). Les atteintes sont qualifiées de modérées pour le Psammodrome d'Edwards et la Fauvette pitchou. Pour les chiroptères, l'impact est qualifié de fort (Grand et Petit rhinolophe) ce qui est recevable.

Impact du défrichement et du projet sur le paysage

L'impact visuel a été identifié et visualisé par phase à partir d'un reportage photographique, de coupes, profils et de photomontages. Sur la forme, l'étude aurait gagné en lisibilité en présentant les coupes sous format A3 davantage adapté à cette analyse (format des coupes présentées dans l'étude : A4). L'analyse illustre l'impact significatif depuis les hauteurs du Mont Julien, de Peipin et de Font de Branque. Les impacts sont modérés depuis le lotissement de Pré-Gaillard et la RD 7. L'étude alerte sur l'impact attendu de la création de la piste d'accès de 4 m prolongeant la piste existante.

Impact du défrichement sur l'eau

Les impacts sur les eaux concernent les pollutions directes ou indirectes des eaux souterraines et superficielles. Il s'agit notamment pour les ruissellements de l'augmentation des débits ruisselés, de la modification des écoulements, de l'infiltration et risques de pollutions accidentelles des eaux souterraines par des hydrocarbures.

L'étude mentionne la présence de 4 bassins offrant une capacité totale de rétention de 2 600 m³ : *l'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de préciser si cette capacité prend aussi en compte les besoins de rétention liés au projet d'extension.*

Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

L'évaluation des incidences est portée en annexe 6 de l'étude d'impact. Elle conclut de manière justifiée en l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 FR9301603 «Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban ».

Évaluation sanitaire

La qualité des études des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé des riverains est satisfaisante. L'évaluation qualitative des risques sanitaires est fournie.

L'Autorité environnementale recommande la pose d'un dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau d'eau publique. Elle invite le pétitionnaire à se rapprocher de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) afin d'obtenir informations et conseils concernant l'aménagement afin de participer à la limitation de la prolifération du moustique-tigre dans le cadre de ce projet puisque 4 bassins sont déjà présents sur site.

Analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

L'étude d'impact, au chapitre 6 a bien pris en compte les effets du projet avec les autres projets et installations situées dans la zone d'étude. Elle conclut en l'absence d'impact cumulé ce qui est recevable.

4.6. Analyse des mesures prévues pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts sur l'environnement et la santé

Mesures en faveur de la biodiversité

Différentes mesures d'évitement et de réduction adaptées sont prévues tout au long du chantier. Il s'agit respectivement de :

- l'évitement de l'obstruction des entrées de mines associé à la mise en place de zones tampons (maintien d'un boisement autour des entrées mines) pour les 2 espèces de chiroptères cavernicoles. Ces mesures contribuent en outre à limiter les espaces à défricher ;
- l'amélioration de la capacité d'accueil des chiroptères au niveau de certaines entrées de mines par la pose de grilles ;
- la réalisation d'un débroussaillage annuel afin de gérer les limites d'exploitation ;
- le respect du calendrier écologique pour la réalisation des travaux (avec adaptation du phasage des travaux) ;
- la défavorabilisation des habitats de la Fauvette pitchou et du Psammodrome d'Edwards ;

Après mise en œuvre de ces mesures, les impacts résiduels sont qualifiés de faibles à non significatifs ce qui est acceptable.

La mise en place de ces mesures est accompagnée d'un écologue.

Mesures en faveur du paysage

L'étude paysagère a permis de dégager des propositions d'aménagement pertinentes de l'ISDI actuelle (par un remodelage des pentes) et de son extension notamment par un traitement des versants sud et parties sommitales des dômes depuis les points de vue analysés. L'intégration paysagère de la piste d'accès à créer nécessite de respecter la ligne de crête à la cote 372 m NGF.

L'autorité environnementale recommande d'harmoniser les données dans l'étude : le résumé non technique porte à 375 m NGF la cote maxi de stockage pour le dôme 3, ce qui risque de créer un impact visuel par rapport aux recommandations de l'étude paysagère.

D'une manière générale, les propositions de réaménagement paysagers : traitements morphologiques et choix de la palette végétale participent à l'intégration paysagère du projet.

En tout état de cause, l'ensemble des mesures prévues pour éviter, réduire voire compenser les effets du projet sur l'environnement, ainsi que les modalités de leur suivi seront, conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, retranscrites dans la décision d'autorisation du projet.

Mesures en faveur de l'eau

L'aménagement de canalisations en pied de talus, le busage sous les pistes, la mise en place d'aires étanches avec bac de récupération de liquides pollués et de dispositifs antipollution participent à la réduction des effets du projet sur les eaux.

4.7. Analyse du dispositif de suivi

Le dispositif de suivi des mesures est mis en place avec un accompagnement d'un écologue en phase chantier.

5. Conclusion

L'étude d'impact relative au projet de défrichement lié à la réalisation du défrichement préalable à l'extension de l'ISDI au lieu-dit « Jean-Louis » à Belcodène (13) est claire : elle est proportionnée aux enjeux qui ont été convenablement identifiés et qui ont notamment trait à la préservation de la biodiversité, du paysage, de la qualité des eaux et à la remise en état après exploitation.

Les mesures énoncées sont globalement adaptées pour limiter les effets du projet.

L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi pertinent.

Pour le préfet et par délégation



*Le Directeur Régional Adjoint de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Eric LEGRIGEOIS
01 49 33 11 11